

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
DE LA VILLE DE BETHUNE**



Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email.mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

N° 8-2022-1302

**FRIP'DAYS
LE SALON DE LA 2^{NDE} MAIN**

SAS AGAIN

Samedi 1^{er} octobre 2022

SALLE OLOF PALME

VENTE AU DEBALLAGE

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de commerce et notamment les articles L.310-2, L.310-5, R.310-8 - R.310-9 et R.310-19,

Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du Code de commerce,

Vu l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

Vu l'arrêté municipal N°5-2022-101 du 27 janvier 2022 portant délégation de signature,

Vu la déclaration préalable de vente au déballage de Mme Laurine LECLERCQ, représentant la SAS AGAIN, en date du 12 septembre 2022, pour l'organisation d'une vente de vêtements de seconde main, à la salle Olof Palme, le samedi 1^{er} octobre 2022,

Considérant qu'il convient de définir les conditions d'organisation de ladite vente,

ARRETE :

Article 1 : L'autorisation sollicitée par la SAS AGAIN, représentée par Madame Laurine LECLERCQ, lui est accordée temporairement pour une vente au déballage, le samedi 1^{er} octobre 2022, de 11h00 à 18h00, salle Olof Palme.

Article 2 : La présente autorisation lui est accordée à titre précaire et révocable pour le samedi 1^{er} octobre.

Article 3 : Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en matière de ventes au déballage.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet dès sa publication.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.Telerecours.fr »

Article 8 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général Adjoint Stratégie Urbaine et Smart City, Monsieur le Commissaire Général de la Police et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Béthune, le 12 septembre 2022



Le Maire,
Pour le Maire,
Adjoint au Maire,


Francis CORDONNIER